

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/03/2026

Date de la convocation :
03/03/2026
Date d'affichage :
03/03/2026

L'an 2026 et le 09 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Woerth sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 30

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

HOCH Georges représente SCHMITT André

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,
MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,

MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 016.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

016.2026 Approbation du compte financier unique relatif à l'exercice 2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001 du conseil communautaire en date du 23.02.2026 : « Délibération actant de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 »,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2025, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, ainsi que les décisions budgétaires modificatives et virements de crédits attachés,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de l'établissement,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°001.2026 du conseil communautaire du 23.02.2026) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 23.02.2026, se prononçant pour l'exercice 2025, et prévoyant pour 2026 la poursuite des opérations en cours, une stabilité de la fiscalité directe locale, une hausse de la taxe GEMAPI, une stabilité des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,

Considérant que les comptes de l'exercice 2025 ainsi que les grands livres ont été communiqués aux élus communautaires, préalablement à l'invitation au conseil communautaire,

Considérant l'élection de M. Guillaume PETER, à main levée et à l'unanimité, pour assurer la présidence de la séance pendant les opérations de vote de la présente délibération, le président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, y compris pour la procuration qu'il détenait,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter le compte financier unique de la communauté de communes, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de l'établissement, dressé en collaboration par le président de l'intercommunalité et le service des finances de l'Etat, pour 2025, comme suit :**

Résultat de l'année				
N°	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Résultat (recettes - dépenses)
64800	BUDGET PRINCIPAL	1 112 110,84	880 558,41	1 992 669,25
64881	CADT FLECKENSTEIN	62 688,40	-207 408,71	-144 720,31
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	830 423,19	36 410,22	866 833,41
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	15 106,75	186 332,55	201 439,30
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	-5 490,40	68 385,19	62 894,79
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	37 242,30	-1 258,18	35 984,12
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	5 899,34	25 628,26	31 527,60
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	0,00	0,00	0,00
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	202 034,83	18 240,00	220 274,83
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	3 098,15	5 992,54	9 090,69
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	7 386,82	5 930,77	13 317,59
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	13 475,93	12 581,55	26 057,48
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	134 068,42	44 689,78	178 758,20
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	98 747,99	-552 542,85	-453 794,86
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	2 516 792,56	523 539,53	3 040 332,09

REPORTS 2025 - 2026		RESTES A REALISER		
N°	REPORTS (résultats positifs en recettes, résultats négatifs en dépenses)	SF et SI En dépenses	SF et SI En recettes	SF et SI Solde
64800	BUDGET PRINCIPAL	734 503,51		734 503,51
64881	CADT FLECKENSTEIN	204 215,81		204 215,81
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH			0,00
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH			0,00
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN			0,00
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH			0,00
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS			0,00
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH - SOLDE EN 2025			
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES			0,00
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY			0,00
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH			0,00
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	11 246,13		11 246,13
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH			0,00
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH			0,00
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	949 965,45	0,00	949 965,45

Résultat de l'exercice 2025 hors reprises N-1 : 901 669,52 €
 Résultat de l'exercice N-1 (2024) : 2 138 662,57 €
 Résultat de l'exercice 2025 : 3 040 332,09 €
 Restes à réaliser (RAR) 2025 en dépenses : 949 965,45 €
 Restes à réaliser 2025 en recettes : 0,00 €
 Résultat de l'exercice 2025 avec les RAR : 2 090 965,45 €

- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents constituant les CFU de l'exercice 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/03/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger